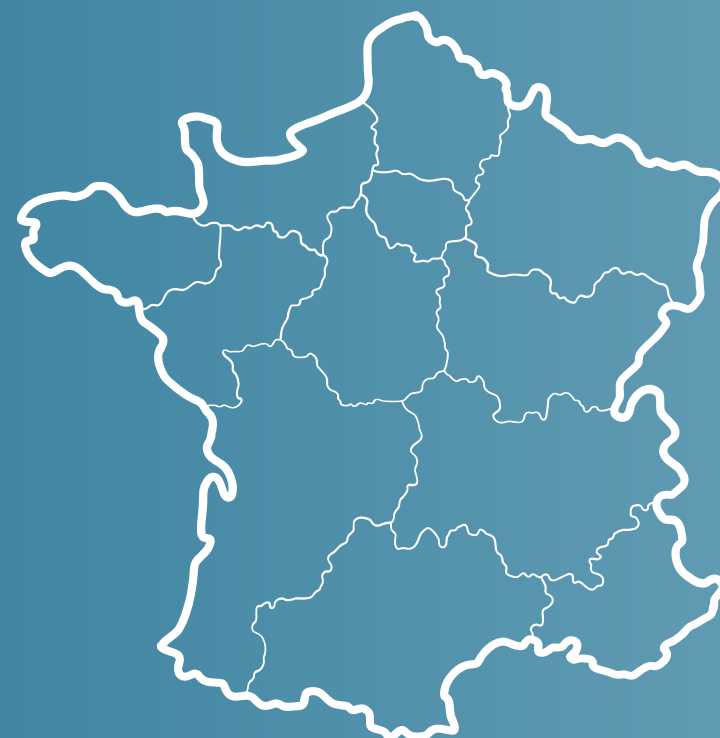


Votre commune est touchée par une catastrophe naturelle exceptionnelle*.

Pour être indemnisé,
la reconnaissance de l'état
de catastrophe naturelle
est indispensable.



*Inondations, vents cycloniques, coulées de boue, séismes, éruption volcanique, mouvements de terrain y compris la sécheresse géotechnique (RGA), affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières (sauf mines), avalanches, raz-de-marée et tsunamis.



Pourquoi cette reconnaissance est essentielle ?

Sans reconnaissance officielle via la publication d'un arrêté au Journal Officiel, la garantie Cat Nat ne peut pas être activée.

C'est elle qui permet aux sinistrés **d'être indemnisés** pour les dommages subis sur les biens assurés*.

*Les périls tempête, grêle, neige (TGN) ne sont pas couverts par le régime Cat Nat. Ils sont couverts en garantie "tempête et événements climatiques" dans les contrats d'assurance classiques. Le régime ne couvre que les événements non assurables directement.



4 conditions doivent être réunies pour être indemnisé

- Le bien endommagé doit être couvert par un **contrat d'assurance multirisques habitation** (MRH)
- **L'intensité anormale** d'un agent naturel a été identifiée et a provoqué des dommages
- **Un lien direct** doit être établi entre les dommages et l'événement
- **Un arrêté interministériel** doit être publié au Journal Officiel



Qui peut faire la demande ?



Seul le maire peut demander la reconnaissance auprès de la préfecture.



Un particulier ou une entreprise ne peut pas faire cette demande directement.



Comment déposer la demande ?

Toutes les demandes se font via
l'application iCatNat.

Le sinistré fait une déclaration auprès de son assureur dans les conditions fixées par son contrat d'assurance.

Il peut ensuite solliciter la mairie pour déposer une demande de reconnaissance*.

Le maire complète un formulaire sur iCatNat, précise le phénomène concerné et transmet les justificatifs à la préfecture**.

*La commune peut aussi initier la demande de sa propre initiative si elle constate des dégâts importants causés par un phénomène naturel d'intensité anormale.

**Il est également possible de déposer la demande de façon manuscrite via le formulaire Cerfa n°13669*01 (à joindre dans iCatNat).



Après le dépôt, qui instruit la demande ?

La préfecture **centralise les demandes et les transmet**, avec ses observations, au ministère de l'intérieur.



Elle peut solliciter des rapports techniques et/ou scientifiques.



Qui décide ?



Une Commission interministérielle statue (favorable, défavorable ou ajournement)



Si la reconnaissance est accordée,
un arrêté interministériel est publié au Journal Officiel et sur ccr.fr



Attention aux délais !



La demande **doit être déposée**
dans les 24 mois suivant l'événement.

Une fois la reconnaissance obtenue,
les sinistrés ont 30 jours pour faire
leur déclaration auprès de leur assurance.



Et après la reconnaissance ?

Si l'arrêté est favorable, les assurés peuvent être indemnisés du montant des dommages **selon leur contrat d'assurance MRH**.



La mairie doit **informer et accompagner les sinistrés** dans leurs démarches.



Pour en savoir plus sur la
procédure de reconnaissance,
rendez-vous sur ccr.fr

